Séance du Conseil de Ville
du 16 novembre 2026, 19 heures
Salle du Conseil de Ville
Ordre du jour séance extraordinaire / 2026

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Règlement du Conseil communal (RCCom) et révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations (RCCom) (MPE)
4. Règlement sur la vidéosurveillance (MPE/POL/BAT/CSE/UETP)
5. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'610'000.- pour le réaménagement des écopoints existants et l'aménagement de trois nouveaux écopoints (UETP)
6. Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1'200'000 (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public (EE)
7. Développement du postulat 4.04/26 – « Période estivale - prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain », PCSI, Mme Florine Jardin (UETP)
8. Réponse à la question écrite 2.01/26 – «Souveraineté numérique- un enjeu de gouvernance communale», CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Robert-Charrue Linder (MPE/SFI/INF)
9. Réponse à la question écrite 2.10/26 – « La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social», UDC, M. Dominique Bättig (BAT/CSE/CSJL)
10. Réponse à la question écrite 2.11/26 – « Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC », CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Blaser (UETP)
11. Rapport de réalisation de la motion 5.02/25 « Mais dites-nous, où vont nos impôts? », PCSI, M. Ignace Berret (MPE/SFI)
12. Rapport de réalisation de la motion 5.07/25 transformée en postulat « Améliorer les comptes de la commune – Commençons par un petit bout », UDC, M. Dominique Bättig (CSE/MPE/SFI)
13. Rapport de réalisation de la motion 5.06/25 – « Demandes de crédit: compléter les informations de nature financière », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/SFI)
14. Rapport de réalisation du postulat 4.06/25 – « Projet "balade des sculptures"», PCSI, Mme Jessy Gigandet (CSE/UETP)
15. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 26 octobre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 21 avril 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 29 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 19 octobre 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement du Conseil communal (RCcom, RS 1.6-1) est accepté.
2. La révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 1er janvier 2022, soit la suppression de l'article 1 est acceptée.
3. L'entrée en vigueur de ces décisions est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
4. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 1er septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 25 août 2026 ;
 - le pré-examen favorable du Préposé à la protection des données du 26 octobre 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement sur la vidéosurveillance est accepté.
2. L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

DEMANDE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'610'000 POUR LE REAMENAGEMENT DES ECOPOINTS EXISTANTS ET L'AMENAGEMENT DE TROIS NOUVEAUX ECOPOINTS

1. CONTEXTE

Le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD) développe depuis plusieurs années un nouveau système modulaire de gestion des déchets valorisables à l'échelle régionale, dont l'objectif est de mutualiser et d'optimiser les différentes tâches de collecte pour l'ensemble des fractions de déchets. La Ville de Delémont a décidé de confier la gestion de ses écopoints et d'adhérer au centre de Collecte et de Valorisation des déchets (CCV) en cours de construction.

Actuellement, la Municipalité de Delémont assure elle-même les vidanges des écopoints communaux et procède à la revalorisation ou à l'élimination des différentes fractions avec des partenaires régionaux. La collecte du papier et du carton s'effectue selon le système porte-à-porte.

La nouvelle gestion des déchets permettra de diminuer l'empreinte écologique des opérations de collecte et d'uniformiser les pratiques entre les communes du périmètre en adhérant au nouveau concept développé par le SEOD. Les équipements des écopoints permettront de collecter l'aluminium et le fer blanc, le verre, ainsi que le papier et le carton.

À l'échelle du périmètre du SEOD, ce ne sont pas moins d'une dizaine de communes qui ont confié la gestion de leurs écopoints au SEOD. A l'exception de trois communes participantes à la phase test, toutes les autres communes sont actuellement en phase de dimensionnement et de planification. A noter que les écopoints pilotes sont actuellement testés avec succès, validant le concept avant son déploiement généralisé. Delémont s'inscrit dans ce cadre avec la mise en œuvre qui va débuter au moins d'avril 2027.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITÉ DU PROJET

Conformément à la motion 5.06/23, acceptée par le Conseil de Ville, un chapitre « Priorité pour la protection du climat » présente une évaluation des projets concernant leur pertinence et leur durabilité.

2.1 Pertinence d'un point de vue économique et écologique

Le SEOD a planifié un système de gestion des déchets moderne dans le but d'offrir un service durable et de qualité avec des coûts de gestion maîtrisés et garant d'une meilleure efficience. Pour ce faire, la collecte en porte-à-porte du papier et du carton est abandonnée au profit d'une collecte dans des écopoints en conteneurs aériens ou au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV).
Le passage d'un ramassage porte-à-porte à un système de collecte en conteneurs aériens permet de diminuer les coûts de ramassage. Cela permet également de diminuer les temps de collecte et le kilométrage effectué par les camions, donc de diminuer la consommation d'essence et la production de CO_2.
De plus, les places d'écopoints sont accessibles en tout temps, ce qui évite de devoir stocker ses déchets de base des écopoints. Cela permet donc d'améliorer l'image de la ville. L'ouverture du CCV permettra également de collecter une trentaine de fractions différentes en un seul lieu, ce qui réduira les trajets à travers la Ville pour se rendre chez les différents repreneurs actuels.

2.2 Conformité au développement durable et à la protection du climat

La grille d'évaluation habituelle relative au plan climat afin de répondre aux défis et objectifs en la matière, a été remplie et se trouve en annexe ; elle permet de détailler les impacts en la matière.

3. RAPPEL DU CONTEXTE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES DECHETS

Le Conseil de Ville s'est déjà prononcé sur le nouveau système de gestion des déchets lors de l'adoption de la modification du Règlement communal sur les déchets, le 28 février 2022. À cette occasion, il a accepté d'adhérer au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV) et de confier l'équipement ainsi que l'exploitation des écopoints communaux au SEOD, en souscrivant au système modulaire régional.
Ce nouveau concept de gestion des déchets, porté par le SEOD, repose sur une volonté d'uniformisation régionale et propose plusieurs niveaux de prestations auxquels les communes peuvent librement adhérer selon leurs besoins. Pour Delémont, cette adhésion au niveau 2 de prestation implique l'abandon des tournées de collecte porte-à-porte du papier et du carton, au profit d'une collecte centralisée via un réseau d'écopoints équipés de conteneurs aériens ainsi que par le recours direct au CCV. En adhérant à ces

prestations, la Municipalité s'est engagée à aménager son réseau d'écopoints sur l'ensemble du territoire communal et de confier l'équipement des écopoints ainsi que la vidange au SEOD, permettant ainsi une meilleure efficience et un fonctionnement cohérent avec l'ensemble des communes membres. L'installation d'écopoints qui sont des lieux de collecte de proximité pour les fractions les plus courantes est l'un des piliers de cette nouvelle gestion des déchets.

3.1 Niveau de prestations 2 – collecte et gestion des fractions de base - Ecopoints

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au niveau de prestations 2. Cela signifie que le SEOD équipera tous les écopoints communaux et qu'il s'occupera de la vidange. Les écopoints seront équipés de bennes aériennes permettant la collecte de l'alu et du fer blanc, du verre ainsi que du papier et du carton. Le rôle de la voirie sera de maintenir la propreté de ces différentes places.

Ce projet vise donc à abandonner les tournées de collecte du papier et du carton au profit d'un réseau de places de collecte équipées de conteneurs aériens et, dans le cas des plus grands écopoints, de bennes compactantes pour le carton. Cette nouvelle organisation permettra une meilleure efficience opérationnelle ainsi que l'instauration d'un fonctionnement uniforme et efficace dans l'ensemble des communes membres du SEOD.

Le projet du SEOD prévoit de collecter uniquement 3 fractions de base : l'alu et le fer blanc, le verre ainsi que le papier et le carton. La collecte des huiles usagées sera supprimée en écopoint et elles seront désormais reprises exclusivement au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets. La collecte des habits sera en principe maintenue, celle-ci étant gérée par un organisme spécifique à cette fraction.

3.2 Niveau de prestations 3b – CCV

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au projet de Centre de Collecte et de Valorisation (CCV). Ainsi, tous les citoyens delémontains pourront bénéficier de l'accès à la nouvelle déchetterie régionale construite par le SEOD. Cette dernière sera ouverte 6 jours par semaine avec une équipe professionnelle et permettra la collecte et la valorisation de plus de 30 fractions de déchets.

3.3 Niveau de prestations 4 - déchets verts

La Municipalité de Delémont souhaite que ses citoyens puissent continuer de bénéficier de la collecte hebdomadaire des déchets verts en porte-à-porte (conteneurs bruns) ainsi que de l'accès à la partie du CCV qui collectera également les déchets verts pour de plus grandes quantités.

Précisons également qu'un système sur appel sera proposé pour les personnes qui ont des difficultés de déplacement ou un handicap.

4. CONTENU DU PROJET DE RESEAU DE PLACE DE COLLECTE

En tenant compte des écopoints existants, du Plan d'aménagement local, des terrains susceptibles d'accueillir un point de collecte, des besoins actuels ainsi que des futurs développements, la ville a défini 10 zones d'écopoints qui couvrent l'ensemble du territoire communal.
Dans chaque zone, une place de collecte sera installée ou réaménagée avec des conteneurs aériens qui pourront, dans le cas des grands écopoints, être complétés avec des bennes compactantes pour le carton. Le dimensionnement des écopoints a été fait en fonction du nombre d'habitants des différentes zones.

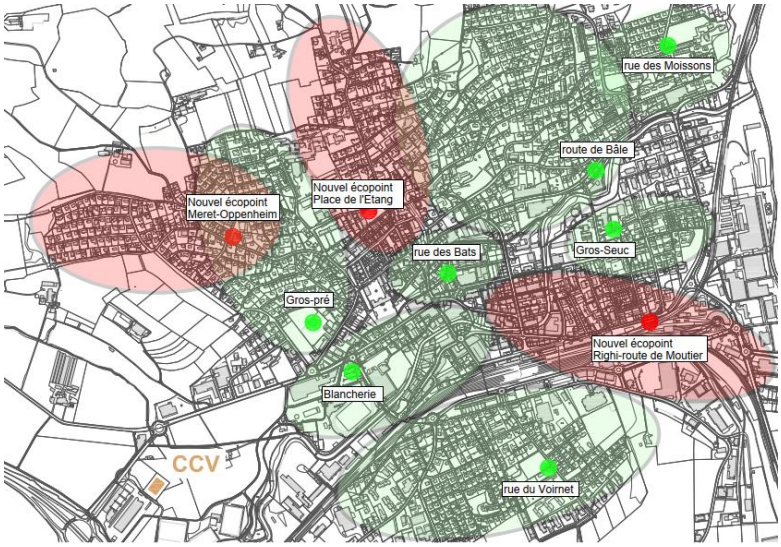


Figure 1 : découpage des zones de la ville

Dix places sont ainsi planifiées pour couvrir les besoins. Dans sa version actuelle, le projet prévoit 3 nouvelles places et le réaménagement des 7 existantes. Les nouveaux écopoints se trouvent pour deux d'entre eux sur du terrain communal et le troisième sur du terrain privé. Des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés ceci afin d'avoir leur accord de principe avant d'établir un projet définitif
A long terme, un écopoint verra le jour dans le cadre du nouveau quartier de Gare Sud. Sa réalisation et son aménagement dépendront du développement économique et démographique du quartier.

5. CONCEPT GLOBAL

5.1 NOUVEAUX ECOPOINTS

5.1.1 Place de l'Etang

Le projet prévoit l'implantation d'un nouvel écopoint à la Place de l'Etang (comme c'était le cas il y a plusieurs années). Sa réalisation nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, impliquant une modification mineure de l'affectation du sol. Les travaux comprennent l'aménagement de la place destinée à accueillir les infrastructures de collecte, ce qui implique la suppression de la place dédiée aux bus touristiques qui l'utilisent très peu afin de permettre une implantation fonctionnelle et conforme aux exigences techniques. La place de bus sera aménagée ailleurs à la route de Porrentruy : un arrêt CarPostal, qui n'est plus desservi, est déjà utilisé actuellement par les bus qui viennent charger et décharger des groupes. Il est très bien situé, car les personnes qui doivent venir en voiture pour prendre le bus d'excursion peuvent stationner au parking du Gros Pré. Un arbre devra être déplacé et replanté, dans toute la mesure du possible, et si ce n'est pas possible, une nouvelle plantation sera faite sur une autre parcelle communale afin de le compenser. Cet écopoint permettra de desservir efficacement la Vieille Ville, la partie Nord de la ville et le quartier de l'Hôpital.

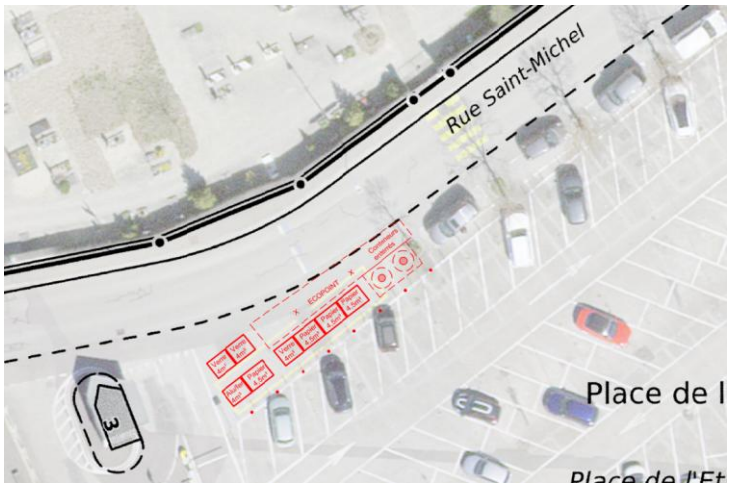


Figure 2 : *situation Place de l'Etang*

5.1.2 Meret-Oppenheim

Le projet concerne la réalisation d'un nouvel écopoint dans le quartier du Domont. Ce projet se trouve sur une parcelle privée mais qui est déjà affectée à une zone d'utilité publique compatible avec l'aménagement d'un écopoint.
L'écopoint possédera une zone d'arrêt à l'ouest des bennes ce qui permettra un stationnement et un déchargement sans emprise sur la route et sans danger. Cet écopoint sera également équipé de quatre conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des sacs taxés. De nouvelles plantations seront mises en place tout autour de l'écopoint afin d'amener de la verdure et de la fraicheur et préserver l'intimité des voisins.
Une demande de permis de construire sera déposée afin de formaliser le projet.
L'aménagement est conçu pour faciliter l'exploitation et l'usage par les habitants.



Figure 3 : *situation Meret-Oppenheim*

5.1.3 Righi - route de Moutier

Situé sur une parcelle communale à l'Est de Strate J, dans une zone actuellement inutilisée, le projet prévoit l'aménagement d'un point de collecte des déchets.
Une modification non fondamentale de l'affectation du sol sera nécessaire ainsi qu'un permis de construire pour permettre cette installation. Celle-ci sera de nature provisoire, avec des aménagements légers et réversibles, en attendant un futur projet de construction sur le site. Une benne compactante ainsi que des bennes aériennes seront mises en œuvre. Implanté le long d'un axe très fréquenté, cet emplacement présente un intérêt fonctionnel évident pour la population.

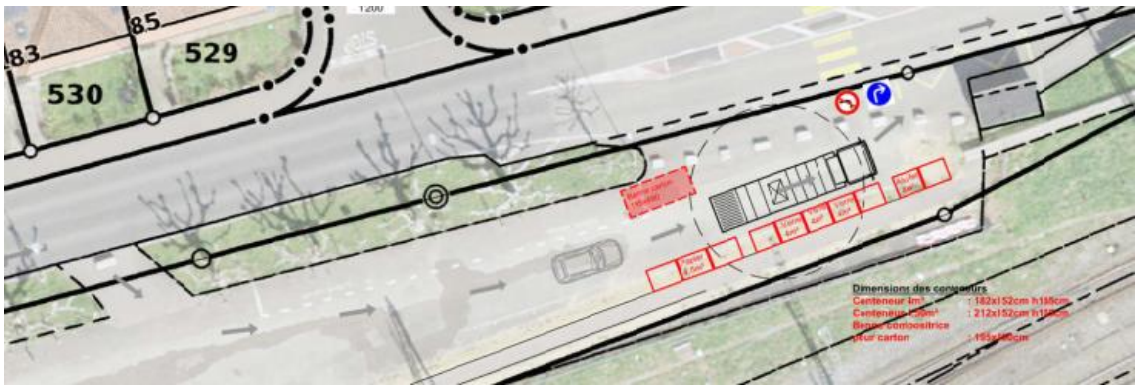


Figure 4 : *situation route de Moutier*

5.2 REAMANGEMENT DES ECOPOINTS EXISTANTS :

5.2.1 Place de récolte de la Blancherie

L'écopoint existant, très utilisé, doit être réaménagé et déplacé vers l'Est du parking afin de faciliter les manœuvres du camion et ainsi éviter de dangereuses marches-arrières lors des opérations de vidange. Ce déplacement implique la suppression de quatre places de stationnement ainsi que la modification de deux bordures et la coupe de deux arbres qui seront compensés. De nouvelles places de parc seront aménagées sur l'emplacement actuel de l'écopoint afin de compenser celles qui seront supprimées à l'emplacement prévu ci-dessous. Une demande de permis de construire est nécessaire, ainsi qu'une modification mineure de l'affectation.



Figure 5 : situation Blancherie

5.2.2 Place de récolte du Gros-Pré

L'écopoint du parking du Gros-Pré existant sera relocalisé sur la parcelle plus au Nord comme le prévoit le plan spécial des Arquebusiers. Un nouvel aménagement, plus fonctionnel et mieux accessible, est prévu à cet effet.
Bien que ce dispositif figure au plan spécial, le projet demeure soumis à une modification mineure du Plan spécial, le périmètre étant légèrement agrandi. Les bennes aériennes seront complétées par une benne compactante pour le carton ainsi que par l'installation de deux conteneurs semi-enterrés.

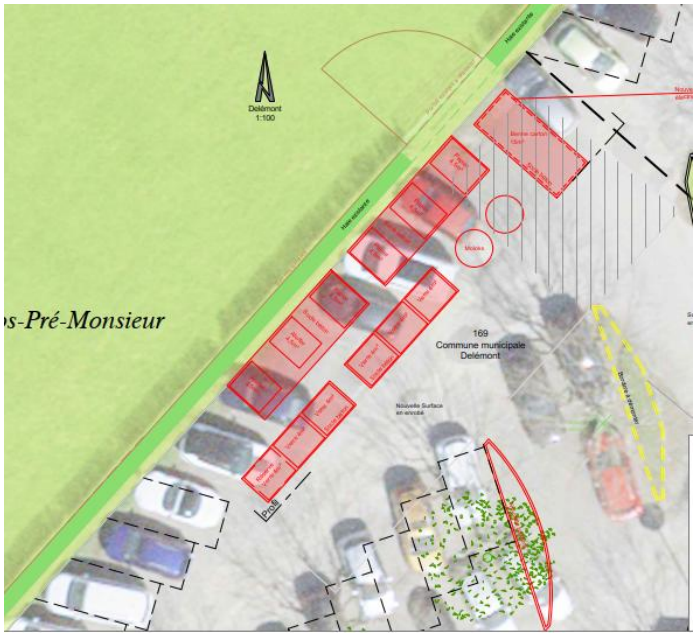


Figure 6 : situation Gros-Pré

5.2.3 Place de récolte de la route de Bâle

Cet écopoint est le dernier écopoint aménagé bien qu'il soit en service depuis plusieurs années. Il présente une fréquentation importante. Il est organisé selon un système de circulation à sens unique et doté de places de stationnement permettant un arrêt aisé pour le dépôt des déchets. Sa fréquentation sera amenée à se renforcer.
Le projet de réaménagement prévoit la mise en place de bennes aériennes ainsi que d'une benne compactante destinée au carton et l'implantation de trois conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Aucune procédure n'est nécessaire pour le réaménagement du nouvel éco-point. Par contre, un permis de construire sera demandé pour l'implantation des 3 conteneurs enterrés.

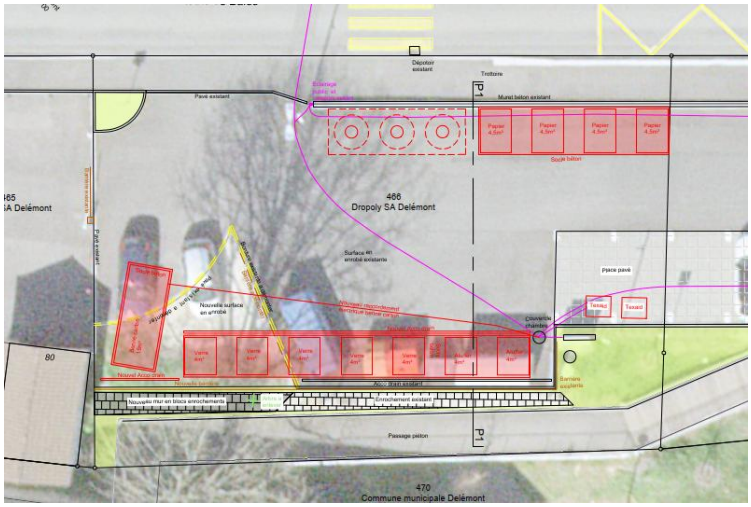


Figure 7 : situation route de Bâle

5.2.4 Place de récolte de la Rue des Bats

Cette place de récolte des déchets existante fera l'objet d'un projet de réaménagement. Située au Centre-Ville, les travaux envisagés consistent au renouvellement et au déplacement des palissades ainsi qu'à une nouvelle répartition des bennes aériennes afin d'en optimiser l'implantation. Ces adaptations nécessitent la suppression d'un bouleau coté Nord qui sera replanté dans toute la mesure du possible ou compensé sur une autre parcelle communale. Toutes les précautions seront prises pour préserver les deux bouleaux qui resteront dont les racines devront être protégées. Le projet ne requiert pas le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.



Figure 8 : situation Rue des Bats

5.2.5 Place de récolte de la rue des Moissons

Le site des Moissons comprend actuellement un écopoint existant qui sera réaménagé. Ce projet s'inscrit dans le futur développement résidentiel du quartier, ce qui permettra une restructuration ainsi qu'une adaptation des accès. Le projet fait partie du plan spécial du Cras des Fourches, sa réalisation dépendra de son entrée en vigueur. Par ailleurs, trois conteneurs semi-enterrés ont également été intégrés afin de desservir la récolte des sacs taxés de ce quartier.



Figure 9 : situation à la rue des Moissons

5.2.6 Place de récolte de la rue du Voirnet

Ce terrain mis à disposition par le Canton accueille actuellement un écopoint desservant une large partie des quartiers situés au Sud des voies. Dans l'attente d'une décision quant à un projet concret sur cette parcelle cantonale, cet emplacement constitue une solution transitoire indispensable au bon fonctionnement de la collecte des déchets.
Afin d'avoir une emprise minimale et d'améliorer l'exploitation du site, un réaménagement est envisagé. Celui-ci vise à optimiser l'organisation et à garantir un accès adéquat aux véhicules de collecte pour les opérations de vidange. L'entrée actuelle sera déplacée plus au Nord. L'arborisation existante sera maintenue.
Cette implantation présente également des avantages fonctionnels, notamment en facilitant l'accès et les manœuvres des camions lors des opérations de vidage.



Figure 10 : situation à la rue du Voirnet

5.2.7 Place de récolte du Gros-Seuc

Le présent projet prévoit le réaménagement et l'agrandissement vers l'Est de l'écopoint existant.

Situé sur une parcelle communale, ce projet implique une modification mineure du Plan d'aménagement, et nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.



Figure 11 : situation du Gros-Seuc

5.2.8 Priorité à la sécurité des écopoints

Les écopoints sont indispensables à une bonne gestion des déchets et à la préservation de la propreté des espaces publics. Cependant, ils sont parfois victimes d'incivilités telles que les dépôts sauvages ou les dégradations. Les expériences menées jusqu'à présent montrent que la présence de caméras constitue un moyen efficace de prévention et de dissuasion. Elle contribue à réduire les comportements inappropriés et à améliorer la propreté en milieu urbain.
C'est pourquoi il est prévu d'équiper chaque éco-point de caméras de surveillance. Cette mesure vise à limiter les incivilités et à amender les contrevenants.

6. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

6.1 Coûts à charge du SEOD

Comme le réseau d'écopoints s'inscrit dans le concept modulaire du SEOD, celui-ci assure la prise en charge de l'étude des emplacements, la détermination du nombre et le dimensionnement des écopoints, ainsi que l'établissement des documents nécessaires à la demande de permis de construire. Le SEOD prendra par contre en charge l'achat et l'installation des bennes aériennes et des compacteurs.

- Frais d'études et pour les permis pris en charge par le SEOD : CHF 35'000
- Achat et installations des bennes : CHF 220'000

Les autres coûts sont à la charge des communes, notamment les travaux de génie civil et les éventuelles acquisitions de terrain. L'élaboration des plans d'exécution et la réalisation de l'appel d'offres pour les travaux de génie civil incombent également à la Municipalité.

6.2 Coûts à charge de la commune

Les dépenses assumées par la Municipalité de Delémont comprennent, comme pour les autres communes, l'ensemble des frais liés à la mise à disposition du site. Elles se répartissent notamment comme suit :

- Frais fonciers : acquisition éventuelle de terrains ainsi que les frais de notaire et autres coûts administratifs associés.
- Aménagements des places : création d'une place permettant la pose de bennes aériennes, création ou adaptation d'accès pour camions, réalisation de surfaces pavées, murs de soutènement, pose de bordures, clôtures, palissades ou autres éléments nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.

- Déplacements d'infrastructures : modification, déplacement ou adaptation des conduites existantes, des équipements techniques ou du mobilier urbain affecté par le projet.

Ces différents postes représentent la contribution directe de la Municipalité de Delémont à la réalisation du projet et visent à assurer sa bonne intégration technique, fonctionnelle et esthétique dans le tissu communal.

7. ESTIMATION DES COUTS

Les montants du crédit qui sont présentés, sont des montants hors taxe sur la base d'un devis du bureau d'ingénieurs soit à +/- 10%, soit sans TVA puisque **le crédit d'investissement sera autofinancé par le fonds des déchets.**

1. Aménagements réalisés	Estimation (HT)
Travaux génie civil	1'060'000
Signalisation, travaux divers, marquage	80'000
Achat terrain, notaire, géomètre, gabarits	90'000
Sécurité - caméra	60'000
Divers et imprévus	80'000
Honoraires	240'000
TOTAL 1 HT	1'610'000

Financement

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit autofinancé			**1'610'000**
Intégration du crédit dans le plan financier	**x**		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	**x**		

Charge financière amortissements - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé déchets, 40 ans taux 2,5%, fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	1'610'000	40'250
Charge financière intérêts - montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale autofinancée pour les déchets calculés sur un taux moyen de 3%*, fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	1'610'000	48'300
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets)		**88'550**

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme selon ses besoins globaux réels.

8. PLANIFICATION

Un appel d'offres sera lancé pour les travaux de génie civil. Les demandes de permis de construire, quant à elles, seront déposées à la suite cet automne. Sous réserve de l'acceptation de la présente demande de crédit et de la levée des éventuelles oppositions en lien avec les permis de construire ainsi que des conditions météorologiques, les travaux pourront démarrer dès la fin d'année – début d'année prochaine.

9. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de CHF 1’610’000.- a été préavisé par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 26 août : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 7 septembre : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d’accepter le crédit de CHF 1'610’000 destiné à la réalisation ou l’adaptation d’écopoints, comprenant les frais fonciers (acquisition de terrains), les aménagements particuliers (accès, surfaces, bordures, palissades, etc.), les déplacements de conduites ou d’équipements ainsi qu’à la réalisation d’ouvrages statiques tels que murs de soutènement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 15 septembre 2026

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO_2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

		EVALUATION			
DOMAINES	**OBJECTIFS PRINCIPAUX**	**+**	**+/-**	**-**	**COMMENTAIRES**
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables selon les nouvelles directives émises par le Canton. L'infiltration des eaux sera faite dans le terrain, dans toute la mesure du possible.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Les tournées de collecte seront fortement réduites ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par le camion. Le bilan carbone sera donc amélioré. Les citoyens pourront amener les 5 fractions de base aux écopoints à proximité, le cas échéant les autres fractions au CCV et ainsi éviter des trajets chez différents repreneurs comme actuellement.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			Les écopoints existants seront conservés et étoffés et serviront de points de collecte de proximité pour les fractions les plus courantes (papier et carton, alu et fer blanc ainsi que le verre). Cela évitera des déplacements trop fréquents au CCV. Pour les personnes qui ont besoin d'une aide logistique pour amener leurs déchets aux écopoints ou au CCV, un système sur appel sera mis en place.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction

	les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique				des critères de durabilité applicables dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Les aménagements seront réalisés de manière durable en intégrant dans toute la mesure du possible des espaces semés et plantés favorables à la biodiversité.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les travaux d'aménagements veilleront à réduire au maximum les effets néfastes du changement climatique dans le cadre des aménagements réalisés.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Le projet n'a que peu d'impact sur cet aspect environnemental. Les aménagements réalisés qui empiètent sur des zones vertes font l'objet de mesures compensatoires.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			La démarche participative a été faite principalement avec le SEOD. Les propriétaires des parcelles privées ou cantonales concernés ont été tous consultés dans le cadre de l'élaboration du projet. Le dépôt de permis de construire permettra aux riverains d'être associés par la suite.

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2026 ;
 - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 26 août 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 7 septembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit d'investissement de CHF 1'610'000 pour le réaménagement des écopoints existants et l'aménagement de trois nouveaux écopoints est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1’200’000 (HT) pour l’entretien, l’exploitation et l’extension du réseau d’éclairage public

1. PREAMBULE

L'entretien, l'exploitation et l’extension du réseau d'éclairage public, qui compte plus de 2600 points lumineux, sont une mission des Services industriels de Delémont (SID). Par extension, il est entendu la réalisation de nouveaux éclairages comprenant au maximum une dizaine de luminaires. Au-delà de ce montant, des crédits spécifiques sont présentés au Conseil de ville ;

Dans la continuité du crédit-cadre 2022-2026, les SID proposent un nouveau crédit pour les années 2027-2031 pour l’entretien, l’exploitation et l’extension de l’éclairage public.

Le but du présent crédit-cadre est d'assurer le financement :

- de l'entretien du réseau d'éclairage public : réparations, contrôles mécaniques et électriques conformément aux exigences légales ;
- des logiciels métier et de télégestion ;
- des projets d’amélioration, d’extension et/ou de rénovation de secteurs existants de maximum CHF 50'000.- par projet.
- de divers mandats tiers pour l'exécution de travaux spécifiques, notamment, le génie civil, les études photométriques, diverses locations, etc… ;
- de l'installation, de l'entretien et de la réparation des décorations de Noël ;
- de l'entretien des véhicules de service (notamment camion-nacelle) ;

Les travaux et services prévus dans ce crédit-cadre ne concernent pas le déploiement du projet Voie lactée, lequel suit son cours et son financement par le crédit idoine.

2. PLANIFICATION 2027-2031

Le crédit-cadre 2022-2026, d’un montant de CHF 870'000.- sera utilisé à 100% à fin 2026. Les principales tâches ne devraient pas évoluer beaucoup ces prochaines années. L’augmentation du crédit correspond à une prise en compte du renchérissement du matériel et des prestations externalisées pour les contrôles périodiques de sécurité mécanique et électrique. Ces montants ont été estimés en comptant avec une externalisation des travaux d’installation. En fonction des disponibilités, ces travaux seront toutefois autant que possible internalisés.
Sur ces bases, un montant de l'ordre de CHF 1'200'000.- est estimé nécessaire pour garantir l'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public :

Libellé	Montant total du crédit-cadre (CHF)	2027	2028	2029	2030	2031
Crédit-cadre 2027-2031 Eclairage public	1'200’000	290’000	240'000	230'000	240'000	200'000

Le budget 2027 élaboré par les Services industriels de Delémont dans le chapitre du service électrique tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d’adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2027 pour garantir le financement des travaux nécessaires de l’éclairage public.

A noter que ces montants tiennent compte d’une internalisation complète des travaux à réaliser par le personnel des SID hormis les contrôles évoqués ci-dessus.

3. FINANCEMENT

Le crédit de CHF 1’200'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d’emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s’élèvera à CHF 84'000.-/an (durée de vie moyenne des investissements de 25 ans).

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'200’000
Intégration du crédit dans le plan financier dès 2027	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		1'200’000

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable (durée de vie : 25 ans)	4 %		48’000
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			36'000
Total de la charge financière annuelle			84’000

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2025.*

Le montant du crédit-cadre permet de maintenir le prélèvement nécessaire à son financement par l’intermédiaire de la redevance à vocation énergétique communale à hauteur de 0.6 ct/kWh, comme prévu initialement dans le message au Conseil de Ville. Pour rappel, avant la mise en place de cette redevance, l’éclairage public était financé par la PCP à hauteur de 0.7 ct/kWh. Les mesures d’optimisation, notamment en lien avec Voie lactée, ont permis de réduire ce besoin de financement de 0.7 à 0.6 ct/kWh, tout en maintenant l’effort d’assainissement et d’optimisation de l’éclairage public.

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission de l’énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 03.09.2026.
La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 07.09.2026.

Le Conseil communal propose d’accepter la demande de crédit proposée.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l’arrêté s’y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 26 octobre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 29 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 3 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 7 septembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1'200'000 (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

pcsi jura

4.04/26

Postulat

Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain

Notre ville fait face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses. Le week-end du Festival de la BD est un exemple parlant. Les places publiques ou les rues sont souvent très minérales et dépourvues d'arbres suffisamment grands ou fournis pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur en suffisance. Ces endroits se transforment en véritables îlots de chaleur durant l'été, comme par exemple la Cour du Château, ce qui limite leur utilisation. L'arborisation urbaine reste la solution à long terme la plus efficace. Cependant, la plantation d'arbres en pleine terre prend du temps et n'est pas toujours possible.

Pour répondre à cette urgence sanitaire et sociale, sans altérer durablement l'identité architecturale de notre commune, le déploiement de structures réversibles pourrait être une solution idéale. Des dispositifs tels que des voiles d'ombrage saisonniers, des pergolas végétalisées et démontables, ou d'autres structures temporaires, ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs villes suisses et européennes.

Le parc urbain de Delémont dispose d'une installation de ce genre,



mais il s'agirait d'en proposer ailleurs, en ville, et peut-être de plus grande taille, de manière à ombrager l'entier de l'espace concerné.

Exemples de ce à quoi cela pourrait ressembler :



Voile d'ombrage



Voile d'ombrage

pcsi jura



Ciel de rue réalisé avec des rubans



Ciel de rue réalisé avec des parapluies



Toile d'ombrage munie de brumisateurs

Ces installations aux structures légères offrent plusieurs avantages majeurs :

- ⇒ Protection immédiate : elles créent des zones ombragées dès leur installation.
- ⇒ Réversibilité : elles sont démontables et en ce sens, ne contredisent pas les prescriptions en matière de protection du patrimoine.
- ⇒ Flexibilité : elles peuvent se déplacer et s'adapter aux manifestations (marchés, festivals, etc.) qui occupent l'espace.
- ⇒ Attractivité : elles contribuent à l'attractivité du lieu, pour leur ombrage, voire même, dans certains cas, pour leur dimension artistique.

En investissant dans ces solutions agiles, notre ville concilierait adaptation essentielle au changement climatique, utilisation optimisée et plus confortable du domaine public et respect nécessaire des prescriptions architecturales.

Par le présent postulat, nous invitons le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation, etc.

Delémont, le 29 juin 2026
Pour le PCSI, Florine Jardin

Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat	**4.04/26**

« Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain »

Auteur	Florine Jardin, PCSI		
But visé	Le postulat invite le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	~~Refusé~~	
Motifs	Le Conseil communal partage le constat selon lequel la multiplication des épisodes de chaleur intense renforce le besoin d'ombre et de fraîcheur dans les espaces publics. La demande du postulat s'inscrit pleinement dans la continuité des démarches déjà engagées par la Ville, notamment le Plan climat, le Plan Canopée, le Plan directeur des espaces publics et des espaces verts ainsi que le Plan directeur Nature en Ville. La Ville dispose également d'un inventaire de son patrimoine arboré et assure un suivi annuel des des plantations et de leur renouvellement, selon les besoins, ainsi que des nouveaux arbres mis en place. Ces différents outils permettent d'intégrer progressivement les enjeux d'adaptation climatique, de développement de la canopée et de désimperméabilisation dans les projets d'aménagement, de rénovation et d'entretien des espaces publics et des rues. Depuis 2021, environ 50 arbres et 1'000 arbustes sont plantés chaque année, en moyenne, dans le cadre des différents projets communaux. Plusieurs réalisations contribuent directement ou progressivement au développement de l'ombrage et de la végétation en ville et à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment : • les nombreuses plantations réalisées le long des cours d'eau dans le cadre du projet Delémont marée basse et récemment la plantation de nouveaux arbres et arbustes à la rue du Pont-Neuf ; • la plantation d'une vingtaine d'arbres et la création de haies composées d'essences indigènes aux Prés-Roses ; • la plantation de plus de 50 arbres sur les giratoires du Pré-Mochel et des Prés Roses ; • la végétalisation des écoles du Gros-Seuc et des Traversins, avec la plantation de 18 arbres au Gros-Seuc et de 15 arbres aux Traversins, ainsi que la désimperméabilisation d'une partie des surfaces du Gros-Seuc ; • la plantation d'arbres supplémentaires à la piscine et au cimetière notamment ; • la plantation d'arbustes indigènes sur le talus de la rue des Chappuis et le complément de l'arborisation des Jardins du Château dans le cadre du Jardin de la biodiversité ; • la plantation de huit arbres fruitiers au Collège en collaboration avec les enseignants ; • la plantation d'arbres fruitiers haute-tige au parc d'Entre-les-Étangs et la création, avec la BCJ, d'une haie et la plantation d'arbres fruitiers sauvages. La gestion du patrimoine arboré évolue également afin d'augmenter progressivement l'ombre produite par les arbres existants. Lorsque la sécurité, l'état sanitaire des arbres et les contraintes locales le permettent, la fréquence ou l'intensité des tailles est réduite afin de favoriser le développement des couronnes. Cette démarche concerne notamment la rue de l'Avenir, le parking du Gros-Pré, les abords de la piscine et la route du Vorbourg.		

	Parallèlement, plusieurs projets en préparation intègrent explicitement les questions d'arborisation et d'ombrage, notamment : • le réaménagement de l'Avenue de la Gare ; • le renforcement des plantations et la désimpérméabilisation de certaines zones au parc urbain ; • la plantation de nouveaux arbres et arbustes à différents endroits en ville ; • la mise en place d'un système d'ombrage à la piscine en plein air. Ces interventions ne constituent pas des mesures isolées. Elles traduisent une volonté d'intégrer durablement la création d'ombre et de fraîcheur dans la planification et la réalisation des projets communaux. Cette démarche sera poursuivie dans les futurs réaménagements, mais également lors des travaux d'entretien ou lorsque des possibilités concrètes de plantation et de végétalisation se présenteront. L'arborisation en pleine terre demeure la solution privilégiée à long terme. Lorsque celle-ci n'est pas réalisable, ou durant le temps nécessaire au développement des arbres, des dispositifs saisonniers d'ombrage, réversibles et adaptés aux caractéristiques du site, peuvent effectivement constituer un complément utile. La Ville élaborera à l'interne, sur la base des données et des moyens disponibles, un plan d'action global synthétique, pragmatique et directement exploitable. Il ne s'agira pas d'analyser individuellement chaque espace public, mais d'identifier des sites prioritaires selon des critères simples : exposition à la chaleur, fréquentation, présence de publics sensibles, déficit d'ombre et possibilités concrètes d'intervention. Pour les sites retenus, le document présentera les solutions végétales et les dispositifs d'ombrage temporaires ou amovibles envisageables, leur faisabilité générale, leurs principales contraintes ainsi qu'un ordre de grandeur des coûts. Il proposera également une priorisation et une réalisation par étapes, en coordination avec les projets communaux planifiés et les possibilités qui se présenteront. Le Conseil communal considère dès lors que le postulat permettra de renforcer, de rendre plus visible et de mieux coordonner une démarche déjà engagée. Il émet un préavis favorable et propose d'accepter le postulat.

2.01/26

Groupe CS•POP et Vert·e·s

Delémont, le 26 janvier 2026

Question Écrite

Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale

La question de la souveraineté numérique au niveau communal revient régulièrement. Il revêt cependant une importance stratégique particulière dans le contexte géopolitique actuel au niveau mondial.

La souveraineté numérique communale implique pour notre collectivité de garder le contrôle sur ses infrastructures informatiques, ses données et ses choix technologiques, en évitant une dépendance excessive à des fournisseurs privés ou à des solutions dont les modalités (coûts, évolutivité, hébergement des données) échappent en partie au contrôle public.

Le Groupe CS•POP et Vert·e·s adresse dès lors les questions suivantes au Conseil communal :

- Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

- Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

- Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

- Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

- Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS•POP et Vert·e·s

Céline Robert-Charrue Linder

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/26

"Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale"

Madame Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS·POP et Vert·e·s

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la souveraineté numérique et l'enjeu que cela représente pour l'administration communale :

1. Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

 L'administration communale travaille avec plus d'une centaine de fournisseurs de matériel informatique divers, il serait donc difficile de tous les mentionner ainsi que de décrire l'usage de ce matériel dans la réponse. Mais, si l'on ne fait référence qu'à la partie « bureautique » alors la ville travaille avec des machines de la marque Dell. Concernant les logiciels, là aussi, l'administration communale utilise plus de 80 applications diverses et variées en fonction des demandes métiers. Il y a toutefois deux logiciels principaux qui sont utilisés par de nombreux service : ce sont les logiciels de facturation Innosolv et l'ERP (Enterprise Resource Planning) ProConcept.

2. Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

 Oui, le service informatique examine systématiquement les fournisseurs proposant de l'open source et si une solution de branche existe en Suisse, ceci dans un souhait de tendre à une souveraineté et de respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) à laquelle les communes sont soumises. Si les fournisseurs sont étrangers, il est exigé que les données soient stockées en Suisse et non dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

3. Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

 Absolument tous les éléments énumérés dans la question, car les logiciels libres pour les administrations ne sont pas en adéquation actuellement avec ce qui est demandé par la LPD ou demandent trop d'investissement en ressources internes pour une utilisation complètement viable.

4. Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

 Non, car l'administration communale respecte et suit les directives émises par « l'Administration Numérique Suisse », organe faitier qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes, et qui tend par différents projets à cette souveraineté numérique.

5. Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

 Les mesures découlant de la LPD sont appliquées et la souveraineté numérique est vérifiée à chaque conclusion de contrat en matière de logiciels ou de matériel.

Il faut encore préciser que le service informatique fait partie des groupes cantonaux sur l'administration numérique, la cybersécurité ou de groupes de travail nationaux sur ces sujets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 24 mars 2026

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 29.06.2026

QUESTION ECRITE

La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ?

Les périodes de canicule augmentent manifestement en représentent un risque pour les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.
L''administration, les employés de la Commune sont aussi impactés, comme les usagers d'ailleurs.

Y a-t-il un plan, un concept, un budget, une mesure de l'impact social et économique de ces phénomènes qui s'aggravent et dont la fréquence augmente ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/26

« La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ? »

Monsieur Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires. Il apporte les précisions suivantes.

1. Existence d'un plan ou d'un concept de climatisation

Le Conseil communal n'a pas retenu le principe d'une climatisation systématique de ses bâtiments. Cette approche repose sur plusieurs considérations : le niveau élevé des coûts d'investissement et d'exploitation, l'augmentation de la consommation électrique en période estivale, l'impact carbone et sonore des installations, ainsi que le risque de créer un précédent conduisant à une généralisation des demandes.

Sur le plan thermique, il convient également de rappeler qu'un système de climatisation rejette la chaleur à l'extérieur, contribuant localement à l'augmentation des températures extérieures et au renforcement des îlots de chaleur urbains.

Le Conseil communal privilégie ainsi des solutions permettant de limiter durablement les surchauffes estivales tout en maintenant une consommation énergétique maîtrisée.

2. Plan d'action face aux épisodes caniculaires

2.1 Sensibilisation du personnel

Le Service des bâtiments privilégie le rafraîchissement naturel des bâtiments et la gestion thermique passive. À cette fin, un ensemble cohérent de mesures est communiqué chaque année aux concierges, au corps enseignant ainsi qu'aux membres du personnel communal.

Les occupants sont invités à :

- aérer les locaux tôt le matin et, lorsque cela est possible, durant la nuit ;
- maintenir les protections solaires fermées pendant les périodes d'ensoleillement ;
- limiter les apports internes de chaleur en éteignant les appareils inutilisés.

2.2 Mesures techniques et organisationnelles

Les actions mises en œuvre s'articulent autour des axes suivants :

- Limitation des apports solaires extérieurs : installation de protections solaires extérieures (stores, brise-soleil), végétalisation et amélioration de l'ombrage des bâtiments.
- Amélioration de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des combles et des façades, amélioration des performances des fenêtres et remplacement progressif des éléments les plus énergivores.
- Ventilation nocturne : mise en œuvre de la ventilation naturelle durant les périodes fraîches. Lorsque les bâtiments disposent d'une ventilation mécanique, les consignes de fonctionnement sont adaptées afin de favoriser le rafraîchissement nocturne.
- Réduction des apports internes : généralisation de l'éclairage LED, remplacement progressif des équipements énergivores et mise hors tension des appareils non utilisés.
- Brassage d'air : déploiement progressif de ventilateurs silencieux et à faible consommation électrique.
 Des appareils sont déjà en service à la Maison de l'enfance, dans plusieurs bureaux administratifs ainsi que dans la salle du Conseil de Ville. Des installations similaires sont également prévues dans certaines salles de classe du Collège.
 Le brassage d'air constitue une solution simple, flexible et peu énergivore. À titre de comparaison, un ventilateur basse consommation (environ 10 W) consomme plusieurs dizaines de fois moins d'énergie qu'un climatiseur. Une augmentation modérée de la vitesse de l'air permet d'améliorer significativement le confort thermique, avec une diminution de la température ressentie de l'ordre de 1,5 à 2°C dans des conditions estivales (source : bureau Estia).

- Rafraîchissement passif : recours au géocooling (ou free cooling géothermique) est un procédé de rafraîchissement passif qui utilise la température naturellement fraîche et stable du sous-sol pour climatiser un bâtiment. Ce système est utilisé lorsque la configuration des bâtiments le permet, notamment dans les nouvelles constructions.
- Climatisation mécanique ciblée : la climatisation est réservée aux locaux techniques sensibles (serveurs informatiques) ainsi qu'aux espaces accueillant des publics particulièrement vulnérables. À ce titre, la climatisation des salles de sieste du secteur « bébés » de la Maison de l'enfance constitue une mesure prioritaire compte tenu de la vulnérabilité particulière des nourrissons.
- Aménagements extérieurs : désimperméabilisation des sols, végétalisation des cours et des toitures ainsi que renforcement de l'arborisation aux abords des établissements scolaires, notamment au Collège (2026), au Gros-Seuc (2025), ainsi qu'aux Traversins (2024).

À titre d'exemple, la nouvelle école des Arquebusiers bénéficiera d'un système de géocooling (sondes géothermiques couplées à une pompe à chaleur exploitant la fraîcheur stable du sous-sol afin de rafraîchir les classes par le plancher chauffant), complété par des protections solaires automatiques et une arborisation importante de la cour.

2.3 Mesures organisationnelles de protection du personnel

Parallèlement aux mesures relatives aux bâtiments, un ensemble de mesures organisationnelles est appliqué en période de fortes chaleurs, conformément aux recommandations en vigueur et aux obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé au travail. Ces mesures, graduées selon la température, comprennent notamment l'adaptation des horaires pour les activités exercées en extérieur, la limitation des travaux pénibles durant les heures de chaleur de pointe, l'octroi de pauses supplémentaires dans des espaces frais ou ombragés, ainsi que des mesures de protection individuelle (hydratation, protection solaire, tenues adaptées).

3. Budget

Il n'existe pas d'enveloppe budgétaire globale dédiée exclusivement au confort estival. Les mesures passives sont financées sur le budget de fonctionnement courant ; les aménagements structurels sont intégrés aux projets de construction et de rénovation selon le principe d'opportunité. La généralisation de ces mesures à l'ensemble du parc immobilier communal s'échelonnera sur plusieurs années, en fonction des capacités financières et humaines.

4. Mesure de l’impact social et économique

Aucune étude spécifique n'a été réalisée à ce jour afin de quantifier les impacts sociaux et économiques des épisodes de canicule sur les bâtiments communaux.

En revanche, le « National Centre for Climate Services » (NCCS - réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) évalue les conséquences du changement climatique en Suisse. Le NCCS souligne notamment que les épisodes de chaleur engendrent des conséquences croissantes pour la société et l'économie suisses.

Sur le plan social, les canicules affectent notamment la santé, le confort, ainsi que les conditions d'apprentissage et de travail.

Sur le plan économique, elles entraînent une baisse de la productivité, une augmentation des coûts liés à la santé et à l'énergie, ainsi que des conséquences sur les infrastructures, l'agriculture et le tourisme.

Le Conseil communal reconnaît l'intérêt d'un suivi de ces impacts afin d’identifier le phénomène, de hiérarchiser les investissements futurs et de prendre en considération les retours d'expérience des occupants des bâtiments communaux. Les mesures retenues devront toutefois être adaptées aux caractéristiques des bâtiments ainsi qu'à leur affectation.

5. Conclusion

La problématique des fortes chaleurs fait l'objet d'un suivi permanent, tant sur le plan organisationnel (consignes annuelles) que structurel (aménagements extérieurs, choix techniques lors des rénovations et nouvelles constructions).

Le Conseil communal privilégie une approche fondée sur la sobriété énergétique, reposant en priorité sur les mesures passives, la ventilation nocturne, le brassage d'air, l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et le rafraîchissement passif. La climatisation mécanique demeure réservée aux situations où elle est objectivement nécessaire, notamment pour certains locaux techniques et les espaces accueillant des personnes particulièrement vulnérables.

Le Conseil communal est conscient que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique. Elles ne sauraient toutefois se substituer aux actions visant à en limiter les causes. C'est pourquoi l'ensemble des nouveaux projets communaux intègre les objectifs du Plan climat, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la résilience du patrimoine communal et d'améliorer durablement le confort des usagers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 8 septembre 2026

2.11/26

Groupe CS POP Verte·e·s

Delémont, le 29 juin 2026

Question écrite

Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC?

En se promenant dans la ville, on peut observer nombre de rénovations ou des constructions récentes dont l'aménagement des alentours laisse perplexe.
En effet, alors que le CV s'est penché sur des modifications partielles du RCC en 2023 et que nombre de propositions répondent aux injonctions liées au dérèglement climatique, on note qu'au vu des récents chantiers, peu de personnes semblent sensibles à ces aspects.

Pourtant, pour ne citer que deux exemples liés aux modifications, l'article 56, qui concerne l'aménagement ; précise que le plan des abords doit être soumis à toute demande de permis et indiquer les aménagements prévus. Les plantations d'essences doivent être indiquées, encourageant la plantation d'espèces indigènes et les revêtements à teinte albédo élevé ainsi que les matériaux peu conducteurs de chaleur doivent être privilégiés.

Or, on constate régulièrement que les propriétaires semblent peu sensibles à ces mesures, qui pourtant tombent sous le sens. Ces agissements ont un impact sur la collectivité. La plantation d'espèces invasives ou sans intérêt écologique nuit à la biodiversité tandis que les pierriers et autres revêtements bitumeux contribuent à l'élévation de la température des villes dans un contexte de dérèglement climatique.

Dès lors et face aux mesures urgentes que les politiques doivent prendre et que la canicule vient nous rappeler, ce constat, suscite un certain nombre de questions dans le groupe CS-POP-Vert·e·s et auxquelles nous remercions le Conseil Communal de bien vouloir répondre.

1. Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CDV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?
1. Y a t'il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?
2. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?
3. Est-ce que les paysagistes et les jardineries de la région sont sensibilisés à ces questions ?
3. Une information est-elle dispensée régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?

Pour le groupe Vert·e·s CS-POP
Céline Blaser

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/26

Aménagements des alentours : que fait la ville en attendant la révision du RCC ?

Madame Céline Blaser, Les Vert.e.s CS-POP

Le Conseil communal partage largement les préoccupations soulevées dans la question écrite. Après cert été caniculaire qui a atteint une ampleur majeure, avec des records de température et des périodes intenses de sécheresse, le Conseil communal est convaincu qu'il faut renforcer toutes les mesures nécessaires afin que les aménagements des rues, des espaces publics et des espaces privés permettent de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lieux plus ombragés.

En ce qui concerne les projets menés par la Municipalité, le Conseil communal applique avec force les mesures préconisées à tous niveaux, afin de rendre les espaces plus agréables, notamment en limitant lorsque cela est possible les surfaces imperméabilisées et en appliquant le concept de ville-éponge qui est un des éléments forts du projet de l'avenue de la Gare en cours de finalisation. Pour rappel, ce concept, qui est pris en considération dans tous les projets communaux qui donnent des possibilités d'application, comprend les principes suivants illustrés dans ce schéma :

Principe 1 : ville éponge



① **Infiltration**
Le sol stocke l'eau comme une éponge.

② **Évaporation**
Effet rafraîchissant en cas de chaleur.

③ **Surfaces désimperméabilisées**
Les revêtements perméables permettent l'infiltration de l'eau.

④ **Végétalisation des bâtiments**
Préservation de la biodiversité et amélioration du microclimat.

⑤ **Des arbres pour la gestion des eaux**
Fosses de plantation reliées entre elles et au fond étanche.

⑥ **Réservoir d'eau de pluie**
Collecte des eaux provenant des toitures et des routes, par exemple pour l'irrigation.

⑦ **Cuvette**
L'eau de pluie peut s'infiltrer et s'évaporer lentement.

⑧ **Bassin de rétention temporaire**
Le terrain de sport recueille l'eau en cas de fortes pluies.

- Infiltrer - Stocker - Ralentir les eaux pluviales.
- Désimperméabiliser - Végétaliser - Favoriser l'évapotranspiration.
- Limiter les inondations - Recharger les nappes - Rafraîchir la ville.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

1. **Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?**

La révision du RCC pour ce qui concerne l'adaptation au contexte du réchauffement climatique en particulier est pratiquement finalisée. Le dossier avait été discuté en Commission UETP puis a été soumis au Canton, pour examen préalable, qui a retourné le dossier à la Municipalité pour des adaptations. Il reste quelques points à clarifier avec le Canton. La charge de travail très importante liée aux nombreux dossiers en cours a obligé à fixer des priorités ces derniers mois qui n'ont pas permis de terminer le travail. Le projet de modification partielle du RCC en tant que telle devrait être terminé au premier trimestre 2027, puis suivront une relecture en Commission UETP, le dépôt public et l'adoption par le Conseil de Ville.

De manière générale, la Municipalité et les services concernés appliquent déjà les nouvelles exigences de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui a été révisée récemment et est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, et qui comprend de nouvelles dispositions en lien avec le changement climatique. Ces prescriptions concernent notamment l'article 68 qui précise que « Les constructions, installations et aménagements extérieurs doivent s'intégrer dans le paysage et les sites, et les surfaces non végétalisées doivent être justifiées par un usage spécifique » et l'article 77 qui mentionne que « Sauf exceptions justifiées par une utilisation usuelle, les aménagements extérieurs sont constitués de surfaces perméables et végétalisées ».
Comme le relève le message qui avait été adressé par le Gouvernement au Parlement « La révision de la loi introduit le principe selon lequel les aménagements extérieurs doivent être constitués de surfaces perméables et végétalisées, sauf exceptions justifiées par l'utilisation (allées, terrasses, places de jeux, etc.). Ce principe a notamment pour effet d'interdire les « jardins de pierres » décoratifs, ceux-ci ne constituant pas une exception justifiée par l'utilisation. Ces sols couverts de pierres réduisent la biodiversité et créent des îlots de chaleur ».

2. Y a-t-il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?
Lors d'une demande de permis de construire, un plan d'aménagement des abords est exigé. Il précise notamment les plantations, revêtements, haies et palissades.

Validé durant la procédure, ce plan fait partie intégrante du permis de construire. Un contrôle visuel est effectué par le Service UETP en fin de chantier afin de vérifier sa conformité et, le cas échéant, des mesures correctrices sont demandées.

3. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?
En cas de non-respect des conditions du permis de construire, le Service UETP contacte le requérant et peut lui fixer un délai pour régulariser la situation. Dans la grande majorité des cas, les prescriptions sont respectées. Les rares situations en suspens font l'objet d'un suivi pour faire respecter le permis délivré. À ce jour, aucun cas n'a donné lieu à une sanction telle qu'une amende ou une dénonciation.

4. Est-ce que les paysagistes et jardineries de la région sont sensibilisés à ces questions ?
La Ville n'a pas mené de campagne spécifique auprès des paysagistes et jardineries de la région mais recommande les bonnes pratiques à suivre lors de chaque discussion avec la personne ou la société qui dépose un permis. Lorsqu'il en a l'occasion, le Service UETP discute directement avec les paysagistes et jardiniers concernés. Les interdictions concernant certaines essences relèvent de la Confédération et doivent être respectées par les professionnels. Dans le cadre des permis de construire, les propriétaires, architectes et requérants sont sensibilisés à privilégier les essences indigènes et les haies naturelles. Une liste des essences indigènes recommandées est disponible sur le site internet de la Ville.

5. Une information est-elle régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?
Aucune information individualisée n'est adressée régulièrement à l'ensemble des propriétaires. La Ville mène toutefois différentes actions d'information et de sensibilisation, notamment par le journal *Horizon*, lors de manifestations comme la Fête de la Transition et à travers le sentier Nature en Ville.
La Ville relaie également le Plan directeur Nature en Ville, le guide cantonal *Jardins vivants* ainsi que les actions d'associations actives dans la protection de la nature. Des recommandations sont par ailleurs transmises aux propriétaires, architectes et paysagistes dans le cadre des demandes de permis ou lors de demandes particulières.
Ces actions visent notamment à promouvoir la végétalisation des parcelles, la réduction des surfaces imperméables, les haies naturelles et l'utilisation d'essences adaptées et indigènes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Damien Chappuis

Le chancelier : Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

pcsi jura
La force de l'indépendance

Conseil de ville de Delémont

5.02/25

Motion

Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Le budget 2025 prévoit une augmentation de la quotité d'impôt communal de 0,1 point. Que cette mesure soit effective ou non lors du traitement de cette motion, les contribuables doivent savoir comment leurs tributs sont utilisés. Hors, à ce jour, il est très difficile de trouver une clé de répartition de ce revenu communal.

Pourtant, dans un souci de transparence et puisque nos concitoyennes et concitoyens participent très concrètement aux finances communales, il est nécessaire de rendre ces données disponibles. C'est une question de confiance.

Aussi étrange que cela puisse paraître, la seule estimation qu'on puisse trouver en ligne est l'œuvre de la RTS datant de 2019. Ce qui montre bien que c'est possible. D'ailleurs, cette information existait au niveau cantonal, dans le guide des impôts JuraTax (au moins jusqu'en 2010). Elle présentait une répartition exhaustive de l'utilisation de ces de(r)niers. On y trouvait un graphique montrant comment un billet de CHF1000.- est dépensé. Mais le document n'est visiblement plus mis à jour, ni rendu public. Il était pourtant très instructif.

Qu'en est-il de l'impôt communal ? Quelle proportion est dépensée dans la formation, la sécurité, la mobilité, l'environnement, l'administration, les subventions, le partage intercommunal… ?

Le détail de l'utilisation de l'impôt communal, bien que cette motion arrive tardivement, permettra à chacune et chacun de se rendre compte de sa participation concrète à la vie publique de la ville. Cela aura aussi le mérite de montrer par l'absence, ce qui n'est pas financé par les impôts. A long terme, cette transparence ne peut être que bénéfique et pourrait même être le début de réflexions citoyennes utiles.

Nous demandons au Conseil Communal d'informer de manière exhaustive les contribuables sur l'utilisation des impôts communaux. Il communiquera annuellement les dépenses réalisées et budgétisées avec le revenu des impôts communaux.

Parti Chrétien Social Indépendant
Ignace Berret

Delémont, le 27 janvier 2025

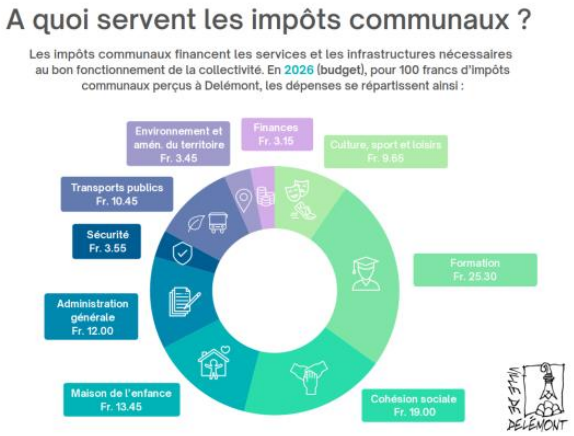
PCSI, Section Delémont

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.02/25

Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Monsieur Ignace Berret, PCSI

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente de l'utilisation des impôts communaux. A cet effet, le rapport des comptes 2024 comprenait un graphique illustrant dans quelles catégories de dépenses sont répartis les impôts selon les rubriques de fonctionnement de la municipalité. Cette pratique avait été abandonnée suite à l'introduction du MCH2.
Si cette manière de présenter comment sont utilisés les impôts a l'avantage d'être facilement compréhensible, elle présente un biais rédhibitoire. En effet, pour sa dernière présentation au budget 2026, le montant total des impôts communaux se chiffre à environ 46 millions de francs tandis que la somme des dépenses, sans les services autofinancés par des taxes, avoisinait les 72 millions de francs. La représentation graphique ne correspond par conséquent pas à la réalité puisqu'une part importante des revenus de la commune ne provient pas des impôts communaux. C'est notamment le cas pour 15,6 mios des revenus de transfert. C'est pour cette raison que le rapport des comptes 2025 ne comprenait pas ce type de graphique.
Afin d'y remédier, le Conseil communal veillera à ce que les prochains budgets et comptes communaux illustrent différemment l'utilisation des impôts communaux. L'utilisation ou la réutilisation de la classification fonctionnelle pourrait être une piste, mais avec une prise en compte des imputations internes qui affectent les charges à leurs destinataires finaux pour le compte de résultat, mais également avec la prise en compte de la partie des investissements aussi financés par l'impôt. En effet, ces derniers peuvent représenter d'importantes variations annuelles qui orientent aussi grandement les types de prestations à la population. Il suffit d'une grande réalisation d'investissement, comme une école, pour que l'effort en matière du domaine formation soit largement différent pour un exercice donné. Plus importante, la considération de plusieurs années renseignera sur l'évolution des efforts par domaine. C'est plutôt dans cette direction que le Conseil communal veut aller en matière d'explications comptables.



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 29.09.2026

5.07/25

UDC Delémont **Séance du Conseil de Ville du 30.06.2025**

MOTION

Améliorer les Comptes de la Commune : commençons par un petit bout…

Malgré les bonnes surprises annoncées et les bonnes résolutions (verbales), les comptes 2024 annoncés « bénéficiaires », il est nécessaire de réduire les dépenses et charges pour réduire l'endettement. Pour le l'avenir, nous demandons que le Festival BD Delémont se tienne une année sur deux.

Pour l'UDC Delémont, Dominique Baettig

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 5.07/26

AMÉLIORER LES COMPTES DE LA COMMUNE : COMMENÇONS PAR UN PETIT BOUT…

M. Dominique Bättig, UDC

Développement de la réponse au postulat : Avenir du Festival Delémont'BD

Le Conseil communal remercie les auteurs du postulat pour leur intérêt marqué envers Delémont'BD et l'ancrage de la bande dessinée dans notre ville. Ce texte offre l'opportunité de rappeler une réalité propre au milieu événementiel : dans ce secteur, réduire la voilure ou espacer les éditions est rarement une solution d'avenir, car cela fragilise durablement les acquis.

L'option biennale : un risque majeur pour la pérennité du projet

Contrairement à certaines pistes évoquées, le Conseil communal confirme que le passage à un rythme biennal n'est pas souhaité. Se résigner à opter pour une formule bisannuelle comporterait trop de dangers pour la structure actuelle :

- La perte de partenaires et de sponsors, indispensables à l'équilibre financier : Dans un paysage culturel et événementiel très concurrentiel, les partenaires économiques et institutionnels ont besoin de régularité pour inscrire leur engagement dans la durée. Un rythme biennal briserait cette dynamique de fidélisation. L'absence de rendez-vous annuel se traduirait inévitablement par un désengagement progressif des sponsors, rendant chaque future édition beaucoup plus incertaine et fragile sur le plan budgétaire.
- Une moins-value médiatique et un affaissement du rayonnement culturel : L'impact d'un festival repose en grande partie sur l'ancrage de son rendez-vous dans l'agenda culturel régional et national. Espacer les éditions d'une année supplémentaire ferait retomber la visibilité de Delémont'BD entre les événements. Cette discontinuité médiatique affaiblirait l'attractivité touristique et culturelle de la Ville, délégitimant peu à peu son positionnement au-delà des frontières cantonales.
- La déstabilisation de l'équipe professionnelle : Les taux d'occupation actuels de l'équipe reposent sur une activité soutenue et annuelle. Passer à un rythme bisannuel ne permettrait plus de justifier ou de maintenir des engagements réguliers, ce qui menacerait directement l'existence même de ces postes clés. Or, perdre cette force opérationnelle qualifiée, c'est se priver du savoir-faire indispensable pour concevoir et piloter des projets d'envergure.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal n'envisage pas l'option biennale comme étant viable pour l'avenir de Delémont'BD. Refuser de réduire la voilure, c'est choisir de

préserver les acquis, les compétences de l'équipe et la fidélité des partenaires, tout en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives si l'équipe actuelle en développe. A l'heure actuelle, des nouvelles pistes sont à l'étude dans le but de faire vivre la bande dessinée tout au long de l'année à Delémont.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

Parti socialiste
Delémont

5.06/25

Motion

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Le Conseil de Ville n'a, semble-t-il, pas été le seul surpris par la mise en garde du Service des communes concernant le découvert au bilan. Il est vrai que ni le Conseil communal, ni l'organe de contrôle fiduciaire, ni la Commission de gestion et de vérification des comptes, ni finalement le Conseil de Ville ne prêtent une attention suffisante au bilan, ni d'ailleurs aux flux financiers.

Pour rappel, les réserves financières, les fonds et les préfinancements – comme le préfinancement de CHF 4'076'651 pour les Arquebusiers ou les fonds prévus pour la conduite de transport Develier–Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III – sont des écritures virtuelles. Une fois ces projets réalisés, ils entraîneront des modifications significatives du bilan et nécessiteront la contraction d'emprunts. Pour ces deux seuls projets, la dette effective pourrait s'alourdir de plus de 20 millions de francs. Ce mécanisme se répète pour la plupart des demandes de crédits.

Trop souvent, le suivi du bilan et le contrôle des flux de liquidités sont négligés. Afin d'améliorer le pilotage et la transparence des affaires communales, nous demandons qu'à l'avenir, pour chaque demande de crédit, tant la Commission des finances que les membres du Conseil de Ville soient systématiquement informés des éléments suivants :

- **Impact sur le bilan :** analyse à court et moyen terme des rubriques concernées (actifs, passifs, amortissements, etc.) ;
- **Impact sur les flux de liquidités :** indication des emprunts éventuels à prévoir (montant, durée, taux d'intérêt estimé, échéancier de remboursement, etc.).

Nous demandons que ces éléments figurent explicitement dans chaque message de demande de crédit.

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.06/25

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Monsieur Maël Bourquard, PSD-JSJ

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente des informations financières lors de demandes de crédit. Un chapitre y est d'ailleurs dédié pour chaque message avec ses avantages mais connait aussi ses inconvénients.

Le Service financier a à nouveau rencontré le motionnaire cet été afin d'évaluer si les informations financières devaient être complétées et sous quelle forme. Comme en séance de commission des finances, la discussion s'est vite orientée vers une vue plus large et complète qu'un message seul ne peut comprendre.

En effet, si les informations financières contenues dans les messages donnent meilleure satisfaction, que les derniers comptes et budgets ont également été complétés en ce sens et le seront encore, il n'en demeure pas moins que les informations contenues dans un message de crédit ne concernent que la réalisation attendue du projet en question. Or, si les informations par projet sont évidemment importantes, l'ensemble des incidences financières en termes de planification financière le sont encore plus.

Il est bon de rappeler que depuis 2026 la planification financière tient compte non seulement du dernier bouclement connu, mais également du pronostic du bouclement en cours, ou encore du projet de budget et de la planification des charges et des revenus des prochaines années (tant pour le compte de résultat, que du compte des investissements).

En croisant les deux visions, mais aussi en s'appuyant sur le suivi de l'évolution des liquidités la plus à jour, ainsi que sur la réalisation effective des projets d'investissement, il est alors possible d'affiner les conséquences financières du projet en question en termes de besoin réel de financement et donc de recours prévisible à l'emprunt, du moins à court terme.

Cependant, c'est bien la vision pour tous les projets qui est nécessaire, car la gestion financière est et doit être globale. Par exemple, les derniers comptes 2025 ont bouclé avec un bénéfice et un degré d'autofinancement très largement supérieurs que les prévisions budgétaires ne laissaient présager, car établis près de deux ans auparavant dans un contexte complètement différent (revenus fiscaux nettement plus bas et investissements nets nettement plus hauts).

Ce n'est donc que par une évaluation globale à jour de la situation financière de la commune et de son évolution que la prise en compte des incidences financières potentielles du projet en question pourront être le mieux appréciées, sans certitude absolue.

En effet, il faut bien avoir conscience qu'une ou deux réalisations de grands projets d'investissements (5-10 mios par projet sur un volume annuel moyen de 10-15 mios) peuvent toujours être reportées ou stoppées, ce qui peut complètement changer le besoin en financement et donc l'emprunt.

Heureusement, la planification financière est mise à jour et publiée annuellement, mais tenue à jour continuellement en interne en fonction des informations connues. Sans vouloir rallonger inutilement les messages, c'est en cela que le débat en commission des finances doit et porte aussi.

A noter finalement que dès le budget 2028, la partie planification financière sera harmonisée et obligatoire pour toutes les communes. Son utilisation et sa communication seront alors à nouveau adaptées, notamment en commission des finances.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, tout en partageant l'objectif de transparence poursuivi par la motion, considère qu'un complément systématique des messages ne constitue pas la réponse la

plus adéquate. Compte tenu de la volatilité des informations financières, juridiques et administratives de chaque projet, il privilégie une appréciation globale et régulièrement actualisée de la situation financière, notamment dans le cadre des travaux de la commission des finances."

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 29 septembre 2026

Postulat

pcsi jura

Projet « balade des sculptures »

La ville de Delémont possède depuis plusieurs années un important patrimoine artistique installé dans l'espace public, notamment sous formes de sculptures.
Parmi celles-ci figure *Saturne*, une œuvre emblématique de l'artiste André Ramseyer, actuellement déposée à la Communance. En 2025, une motion déposée par Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, a mis en évidence la nécessité de redonner une place visible à cette œuvre.
Transformée en postulat, elle a été acceptée par le Conseil de ville en septembre 2025.

Le projet de **« balade des sculptures »** s'inscrit dans ce contexte. Il vise à créer un parcours culturel cohérent, mettant en valeur les oeuvres, à renforcer le lien entre art et espaces publics, et à encourager la découverte du patrimoine artistique local.

Par la présente, il est demandé au Conseil communal :

- D'étudier la faisabilité de la création d'une "Balade des sculptures" à Delémont, permettant de mettre en valeur les œuvres d'art publiques existantes à travers un parcours culturel interactif.

- D'évaluer les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne :
 - La signalétique (plaques ou étiquettes avec QR codes tel que *geniusloci.com*)
 - L'intégration numérique (par l'application *Delémont Région* ou une autre solution adaptée),
 - La visibilité sur le site internet de la ville, avec une page dédiée présentant les œuvres, leur localisation et les parcours proposés
 - La communication et la médiation culturelle.

- D'intégrer un plan d'entretien régulier et de nettoyage des œuvres concernées, afin de garantir leur préservation et leur mise en valeur dans l'espace public.

- De proposer un calendrier de réalisation, incluant une première phase pilote qui pourrait débuter en 2026, en lien avec le déplacement et la mise en valeur de la sculpture *Saturne*.

Groupe PCSI, Jessy Gigandet

Delémont, le 17 novembre 2025

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/25

Projet "balade des sculptures »

GIGANDET Jessy, PCSI

1. Contexte et rappel des intentions

La Ville de Delémont a la chance de bénéficier d'un patrimoine artistique riche et bien ancré dans l'espace public. Témoin de l'histoire et de la créativité de notre région, cet ensemble constitue une véritable galerie à ciel ouvert. Le postulat 4.06/25 invite le Conseil communal à étudier la faisabilité d'un parcours culturel interactif, à définir les moyens techniques, numériques et de communication nécessaire, ainsi qu'à établir un plan d'entretien régulier garantissant la préservation des œuvres sur le long terme.

Le Conseil communal présente ci-après les conclusions de ses études ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre envisagées pour ce projet.

2. Réalisation de l'inventaire

En préalable indispensable à la création du parcours, un inventaire complet et actualisé des œuvres d'art publiques a été réalisé. Il recense les sculptures mais également les fontaines et les fresques.

3. Concept général

Ces œuvres, qui sont au nombre de 35, seront présentées ainsi :

- **Signalétique sur site**

 Chaque œuvre sera dotée d'un élément signalétique, sur lequel on trouvera quelques informations de base et un code QR permettant d'accéder à une présentation détaillée.

- **Intégration numérique**

 Le scan du QR code renverra directement l'utilisateur vers une page dédiée sur le site internet de la Ville de Delémont, qui présentera l'œuvre de façon détaillée. La présentation inclura du texte, mais aussi des contenus multimédias.

- **Carte interactive**

 La page internet intégrera une carte interactive indiquant au public l'emplacement des différentes œuvres, sans toutefois imposer un parcours ou un ordre précis de visite.

- **Support papier**

 Afin de garantir l'accessibilité du concept, une version imprimée (dépliant/flyer) sera élaborée et mise à disposition, notamment à l'Office du tourisme et à l'administration communale.

4. Communication et promotion

Une réflexion sera menée afin de trouver un nom pour le concept. Afin de lui assurer une bonne visibilité, un plan de communication sera déployé :

- **Communiqué et/ou conférence de presse :** pour s'assurer d'un bon relais par la presse régionale au moment du lancement du parcours.

- **Journal *Horizon* :** publication d'un article de présentation détaillé dans le journal d'information communal, avec la possibilité de créer une série de présentation des œuvres.

- **Site internet communal :** Mise en avant sur la page d'accueil lors de l'inauguration et création d'une section permanente dédiée au projet.

- **Réseaux sociaux :** Campagne de lancement sur les réseaux sociaux de la Ville.

- **Relais Jura Tourisme / Jura Trois Lacs :** La collaboration de Jura Tourisme, respectivement Jura Trois Lacs, sera sollicitée pour la communication autour du concept.

5. État des lieux, entretien et conservation des œuvres

L'état des lieux initial et la remise en état des œuvres d'art publiques posent des exigences techniques particulières :

- **Déploiement échelonné :** L'évaluation de l'état sanitaire de l'ensemble des œuvres et les éventuelles restaurations nécessaires ne peuvent pas être absorbées en une seule étape. Ces interventions s'étaleront sur plusieurs années afin d'être menées dans les règles de l'art.

- **Entretien :** Pour garantir la pérennité de ce patrimoine, un montant dédié devra être inscrit au budget communal chaque année. Ce fonds, évalué entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-, permettra de couvrir de manière pérenne les travaux d'entretien nécessaires.

6. Ressources humaines et coûts

Réalisation du parcours (investissement initial) :

La création de la balade (réalisation de l'inventaire, création de la plateforme numérique, coordination de la signalétique et des supports de communication, pose de la signalétique sur le terrain, etc.) représente un volume estimé à environ 150 heures de travail, assurées par des employés de la Municipalité.

Suivi annuel et entretien courant

L'entretien régulier du parcours (vérification des installations et de la signalétique) et le nettoyage général des abords des œuvres représentent environ 50 heures annuelles, assurées par les services communaux.

Entretien spécialisé – mandat externe

En complément des interventions d'entretien général menées en interne, un mandat externe sera confié à des spécialistes (restaurateurs et conservateurs d'art) pour assurer la conservation spécialisée des pièces les plus fragiles ou artistiquement complexes. Comme mentionné préalablement, le montant à prévoir se situe entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-/an.

Contenu historique – mandat externe

Une collaboration avec le Musée Jurassien d'Art et d'Histoire est prévue pour la création du contenu lié aux œuvres. Chaque QR Code renverra à une page relayant les informations clés relatives à l'œuvre en question. Cette collaboration s'effectuera sous forme de mandat. Un montant de CHF 5'000.- à CHF 7'000.- est à prévoir.

Création des éléments signalétiques et des supports papiers – mandat externe

Une collaboration avec une entreprise de graphisme locale est prévue pour la création des éléments signalétiques, celle des QR code, ainsi que le développement de la ligne graphique du projet et des supports papiers. Un montant entre CHF 10'000.- et CHF et 15'000.- est à prévoir pour le lancement.

7. Récapitulatif des coûts

Le budget prévu au budget 2027, pour la réalisation du projet, est de CHF 17'000.-

Catégorie de coûts	Postes concernés	Montant estimé (CHF)
Investissement initial (Création)	• Collaboration agence graphisme locale (éléments signalétiques, QR codes, supports papier et ligne graphique) • Collaboration Musée Jurassien d'Art et d'Histoire (présentation des œuvres) • *Ressources internes (employés communaux : ~150h)*	• Entre **CHF 10'000.- et CHF 15'000.-** • Entre **CHF 5'000.- et CHF 7'000.-** *(Investissement en temps)*
Suivi annuel et entretien (Récurrent)	• Mandat externe spécialisé (restaurateurs / conservateurs d'art) • *Ressources internes (entretien de terrain et suivi administratif : ~50h/an)*	• Entre **CHF 5'000.- et CHF 10'000.- / an** *(Investissement en temps)*

8. Délai

Les grandes lignes du projet sont dessinées et en partie engagées. L'objectif est de finaliser le parcours durant l'année 2027, avec une inauguration au printemps 2028, au début de la belle saison. Quant à la réfection des œuvres, il s'agit en revanche d'un travail récurrent qui sera planifié sur plusieurs années.

9. Conclusion

La création de la « Balade des sculptures », pour reprendre le nom mentionné dans le postulat, constitue une belle opportunité de valoriser le patrimoine artistique présenté dans l'espace public à Delémont. Elle permettra d'offrir aux habitants, aux écoliers et aux touristes une activité culturelle accessible, gratuite et moderne.

En conclusion, après avoir étudié les différentes pistes de développement pour le parcours des œuvres extérieures, le Conseil communal vous propose de concrétiser ce projet en 2027, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026